

L'an deux mille vingt-quatre le dix juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Bénévent l'Abbaye en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, président de la Communauté de communes.

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués votants : 28
Date de convocation : 02/07/2024

Etaient présents : GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LABAR Bertrand, LEFAURE Michel, DAGUET Ludovic, LEBON Jean-François, RIOT Philippe, CHATIGNOUX Francky, LESTERPT Gérard, MALLERET Emilie, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MONDON Thierry, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, MAUMY Raphaël, RENAUD Lynette, SIMON Sophie, CHAPUT Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

PLUVIAUD Michaël (pouvoir donné à Mme SIMON Sophie), RINGUET Michel (pouvoir donné à M. CHAPUT Jean-Paul), BERGOGNON Marion (pouvoir donné à M. LESTERPT Gérard), POULETAUD André (pouvoir donné à M. MONDON Thierry), CARIAT Jacky (pouvoir donné à M. MOUVEROUX Olivier), DUSSOT Bernadette (pouvoir donné à Mme RENAUD Lynette).

Secrétaire de séance : GASNET Michel

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les prises de décisions sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteurs du projet soumis à délibération.

Le président soumet au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mai 2024 à Saint-Goussaud. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Points à l'ordre du jour

En préambule, présentation du CPIE dans le cadre de l'appel à projet « sobriété des usages de l'eau », par Céline MEUNIER, chargée de mission eau et Anaëlle TAVERNIER, éducatrice environnement.

La Communauté de communes se situe sur le bassin versant Loire Bretagne, plus précisément en « tête de bassin versant », c'est-à-dire que les cours d'eau débutent chez nous puis se

jettent dans des rivières qui alimentent la Loire. Le système hydrologique est très dépendant des précipitations. Quand il ne pleut plus, les cours d'eau ne sont plus alimentés par les cours d'eau qui sont en tête de bassin.

Sur le plan géologique, il s'agit principalement d'un socle granitique, la roche est peu poreuse et ne permet pas à l'eau de s'infiltrer. Sur ce type de sous-sol, il n'y a pas de réserves souterraines de type nappes phréatiques ou grottes souterraines. Des fissures sont néanmoins présentes dans la roche mère et on trouve l'eau en profondeur dans des petites anfractuosités, cependant cela n'a rien à voir avec les karsts des roches calcaires. Une autre particularité de la Creuse est d'avoir des sols relativement peu profonds, d'où l'importance de préserver les zones humides pour la régulation hydrique.

On constate par ailleurs une évolution de la pluviométrie. Le pic printanier a tendance à s'effacer tandis que le pic automnal et hivernal augmente avec des épisodes pluvieux intenses, d'où un risque d'inondation accru à cette période. Les sécheresses printanières risquent d'être de plus en plus fréquentes et de durer de plus en plus longtemps, avec une diminution des quantités d'eau disponibles dans les cours d'eau et la projection d'une baisse des niveaux d'étiage des rivières. Les enjeux portent également sur la qualité de l'eau, par exemple :

- Lorsque les eaux ruissellent sur les routes, les réseaux s'engorgent, les eaux se chargent en pollutions et les stations d'épuration débordent,
- Lors des sécheresses, le manque d'eau présente un risque pour l'alimentation en eau potable, nuit à l'activité agricole et économique (abreuvement du bétail, usages industriels...) et au bon fonctionnement des stations d'épuration.

Ainsi le besoin de conserver et de gérer l'eau doit être pris en compte et peut passer par :

- la gestion intégrée des eaux pluviales (gérer l'eau là où elle tombe) et la végétalisation pour favoriser l'infiltration de l'eau de pluie dans le sol (les bourgs sont encore très imperméabilisés),
- la sobriété des usages de l'eau, autrement dit la réduction des consommations :
 - On a la possibilité de se doter d'équipements hydro-économiques : bloc éco-WC – toilettes sèches, mousseurs ;
 - Utiliser les eaux de pluie dans les bâtiments (Cf. la réglementation) ;
 - ...

Autre sujet d'ordre sanitaire, le moustique tigre est arrivé en Creuse, c'est un insecte exotique envahissant porteur de maladies infectieuses, qui pond dans les eaux stagnantes uniquement. Il est important de limiter les pontes pour limiter la propagation de cet insecte dont le cycle de développement est de 4/5 jours.

I – COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT

A – SYNTHÈSE DES VISITES COMMUNALES

Olivier BLEUF, chargé de mission eau-assainissement-environnement à la Communauté de communes, dresse un point d'étape sur l'étude concernant le transfert de compétence « assainissement collectif ».

Organisation des services

- 1 commune en DSP Lizières avec EVOLIS23
- 12 communes en régie directe
- 3 communes sans assainissement collectif (Saint-Goussaud, Fleurat, Azat-Châtenet)

Enjeux du mode de gestion

Le transfert de compétence n'a pas d'influence directe sur les modes de gestion des services :

- Pour les services en DSP, les contrats suivent leur cours jusqu'à échéance
- Pour les services en régie, ceux-ci restent en régie, avec obligation de reprise par la Communauté de communes des agents affectés (possibilité de mise à disposition par les communes).

La réflexion sur le mode de gestion est à mener dans un second temps.

Analyse technique – partie stations

Les installations d'assainissement collectif présentes sur le territoire intercommunal, au nombre de 21 réparties sur 13 communes (+ 2 ANC gérés par des collectivités) sont calibrées pour des capacités allant de 80 à 2 230 équivalent habitants et s'adressent à 2 208 abonnés. La capacité épuratrice totale sur l'ensemble du territoire est de 6 755 équivalent habitants. Plusieurs techniques de traitement des eaux usées sont utilisées :

- Boues activées
- Lagunages
- Disque biologique
- Filtrage plantation de roseaux
- Filtres à sable

Sur les 21 stations en fonctionnement :

- 5 ont plus de 30 ans, dont 2 sont à l'étude pour remplacement (Marsac) ou suppression (Bénévent l'Abbaye),
- 4 ont moins de 10 ans.

Toutes les stations présentent des rejets conformes d'après le SATESE malgré des dysfonctionnements et des travaux à prévoir.

Analyse technique – partie réseaux

Sur la partie « réseaux », monsieur BLEUF reviendra vers les communes car il manque des informations : longueur partie unitaire, partie séparative, indice de connaissance des réseaux, performance de gestion des réseaux (pratiques de curage, problèmes d'obstruction, présence d'eaux parasites, renouvellement des réseaux). Des études seront à prévoir pour mieux connaître le réseau. Les réseaux d'il y a 40-50 ans, c'est des réseaux en fibro-ciment, ça ne vas pas tenir, il y a un fort risque de fuites notamment.

Enjeux sur le service assainissement collectif

- Connaissance patrimoniale du réseau hétérogène, certaines études seront à prévoir
- Réhabilitation de stations à court terme du fait de leur ancienneté, en cours pour certaines
- Seulement 4 stations de moins de 10 ans sur 21 stations
- Stations relativement rustiques, ne nécessitant pas une grande technicité mais d'un entretien important

Commune	Travaux prévus
Arrènes	Réparation de la fuite sur la lagune du bourg, retalutage des berges
Bénévent L'Abbaye	Suppression Step de Luchoire et renvoi des eaux sur la Step Route de Marsac
Marsac	Renouvellement Step
Lizières	Renouvellement Step
Grand Bourg	Extension du réseau

Analyse juridique

- Une délégation de service sur la commune de Lizières avec EVOLIS 23
- Pas de contentieux sur le territoire de la Communauté de communes
- Pas de conventions de servitude mais de servitudes de fait (non juridique) pour le passage des réseaux en terrain privé
- Quelques contrats de prestations : électricité, téléphonie, hydrocurage, entretien des pompes, SATESE

Prochaines étapes

Les prochaines étapes concerneront l'analyse financière du transfert de compétence avec la DGA et le conseiller aux décideurs locaux (Service de gestion comptable) et l'analyse organisationnelle comprenant les moyens humains.

B – APPEL A PROJET « SOBRIETE DES USAGES DE L'EAU »

1 – ETUDES

Les Interventions de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB) et VRD'EAU Conseils auront lieu à compter de septembre 2024 pour une remise des études courant 1^{er} semestre 2025.

2 – RECUPERATEURS D'EAU VOLET « COMMUNES »

La distribution des récupérateurs d'eau sera réalisée les 15 et 16 juillet. Le retrait des marchandises aura lieu au niveau du local technique communautaire situé sur la zone d'activités de Fursac.

3 – RECUPERATEURS D'EAU VOLET « PARTICULIERS »

Le dossier déposé le 27 mars à l'Agence de l'eau Loire Bretagne a été examiné et validé le 11 juin dernier. Le plan de financement a donc été acté et une subvention de 50 % sera versée d'ici la fin de l'année soit 136 430 €. La participation des particuliers correspond aux dépenses non prises en compte par la subvention soit environ 20 %.

Quatre réunions publiques à destination des particuliers seront organisées sur le territoire. Un article sur les récupérateurs d'eau sera transmis. Une plaquette sera diffusée auprès des communes en septembre.

6 interventions sur la biodiversité des milieux aquatiques sont prévues dans le cadre des ALSH dont 3 sur l'été (10 juillet à Fursac, 7 août à Grand-Bourg, 13 août à Grand-Bourg) et 3 courant septembre.

Interventions à destination du grand public

Ateliers

- Eco-gestes
 - o Apport sur les enjeux de l'eau sur le territoire et de la sobriété
 - o Présentation d'outils de mesure ou de réduction de la consommation
 - o Réflexion collective sur les gestes à mettre en place au quotidien

Jusqu'à 15 personnes - 2h à 2h30 - en journée ou en soirée - Contenu : apports de contextualisation sur les cycles de l'eau, les usages de l'eau puis présentation et mise en pratique d'outils hydro économes : mousseurs, stop-douche, sabliers de douche, bloc éco-WC... Echanges avec les participants sur les astuces qu'ils mettent en place chez eux pour économiser l'eau + valorisation de leurs actions.

Sorties / visites

- Visite de sites d'épuration collective
 - o Visite commentée avec un technicien
 - o Base théorique sur le cycle de l'eau domestique
 - o Découverte si possible de différents types d'aménagements
- Visite de château d'eau
 - o Visite commentée avec un technicien
 - o Base théorique sur le cycle de l'eau domestique
- Utilisation de l'eau au jardin
 - o Visite commentée d'un site, découverte et partage de pratiques
 - o jusqu'à 15 personnes - 2h30 à 3h - en journée - chez un particulier qui a mis en place des aménagements de récupération et d'utilisation de l'eau de pluie au jardin - Contenu : apports de contextualisation sur les cycles de l'eau, les usages de l'eau, le contexte géologique creusois puis présentation et visite des aménagements du jardin. Echanges avec le jardinier et les participants sur les astuces qu'ils mettent en place chez eux pour économiser l'eau + valorisation de leurs actions.

Conférence

jusqu'à 30 personnes - 2h à 2h30 - en journée ou en soirée

Economies d'eau : Contenu : apports de contextualisation sur les cycles de l'eau, le bassin versant, les usages de l'eau, le contexte géologique creusois, les impacts du dérèglement climatique sur la ressource en terme de qualité et de quantité. Règlementation sur l'usage de l'eau de pluie à la maison et présentation d'outils hydro économes puis échanges avec les participants/réponses aux questions.

II – FONDS D’INITIATIVE TERRITORIALE (FIT)

La collectivité a été saisie de deux sollicitations au titre du Fonds d’Initiative Territoriale, dispositif d’aide aux communes mis en place en début d’année (DEL20240125-002).

A – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE D’AUGERES

Délibération prise :

DEL20240710-001 - FONDS D’INITIATIVE TERRITORIALE (FIT) - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE D’AUGERES

Le président informe l’assemblée que la collectivité a été saisie de deux sollicitations au titre du Fonds d’Initiative Territoriale, dispositif d’aide aux communes mis en place en début d’année (DEL20240125-002).

La commune d’Augères a sollicité la collectivité pour son projet de sécurisation, rénovation et de remises aux normes électriques de la Mairie. Le montant sollicité auprès de la Communauté de communes correspond à la somme maximale soit 5 000€.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Nature	Montant	Type de subv	Montant
Travaux sol	4 862.15 €	Boost’Commune	7 920.00 €
Travaux isolation	2 790.00 €	Fond Communautaire FIT	5 000.00 €
Travaux électricité	8 283.38 €		€
Travaux peinture	11 368.10 €		€
Aménagement des locaux	5 000.00 €		
	€		
	€		
TOTAL TRAVAUX HT	32 303.63 €	TOTAL SUBVENTIONS	12 920.00 €
		Autofinancement en HT	19 383.63 €

Le président invite le conseil à se prononcer sur cette demande de FIT de la commune d’Augères.

Michel GASNET ne prend pas part au vote. Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l’unanimité :

- **ACCEPTE** d’attribuer une aide de 5 000€ à la commune d’Augères, conformément au plan de financement ci-dessus et conformément au règlement d’intervention du Fonds d’Initiative Territoriale,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE D’AULON

Délibération prise :

DEL20240710-002 - FONDS D’INITIATIVE TERRITORIALE (FIT) - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE D’AULON

Le président informe l’assemblée que la collectivité a été saisie de deux sollicitations au titre du Fonds d’Initiative Territoriale, dispositif d’aide aux communes mis en place en début d’année (DEL20240125-002).

La Commune d’Aulon a sollicité la collectivité pour son projet d’aménagement de la place Jean Caillaud ainsi que de la cour autour de la Mairie. Le montant sollicité auprès de la Communauté de communes correspond à la somme maximale soit 5 000€. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
Aménagement Place principale	60 015.98 €	Boost’Commune	10 320.00 €
Réfection autour de la Mairie	14 774.10 €	Fond communautaire	5 000.00 €
		Subvention État 40 %	29 916.03 €
		ONAC	3 000.00 €
		Autofinancement ()	26 554.05 €
TOTAL HT	74 790.08 €	TOTAL HT	74 790.08 €

Le conseil est appelé à se prononcer sur cette demande de FIT de la commune d’Aulon.

Josette MOREAU ne prend pas part au vote. Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l’unanimité :

- **ACCEPTE** d’attribuer une aide de 5 000€ à la commune d’Aulon, conformément au plan de financement ci-dessus et conformément au règlement d’intervention du Fonds d’Initiative Territoriale,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Il est rappelé que le versement du fonds de concours est réalisé sur la base des dépenses et des recettes réelles. Il est effectué sur présentation par la commune bénéficiaire d’un état justificatif des paiements et des recettes, visé par le service de gestion comptable. D’autre part, tel que le prévoit le règlement adopté, en particulier en son article 8, le président rappelle que la commune bénéficiaire s’engage à mentionner le soutien financier de la Communauté de communes sur l’ensemble des documents et publications officiels de communication relatifs au projet subventionné. Un affichage mentionnant la participation financière de la Communauté de communes devra être assuré pendant la réalisation des travaux.

III – ECONOMIE - AMENAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES A FURSAC

Délibération prise :

DEL20240710-003 - ECONOMIE - AMENAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES A FURSAC

Le président informe l'assemblée que les travaux de mise en conformité et de l'agrandissement de la zone d'activités Sainte-Catherine à Fursac sont réalisables pour septembre 2025. Les études de sols obligatoires, l'acquisition des terrains et l'élaboration du permis d'aménager peuvent être lancés au cours du 4^{ème} trimestre 2024. Pendant l'instruction du permis d'aménager, obligatoire, le dépôt du permis de construire par le futur acquéreur sur la nouvelle zone est possible.

Coût du permis d'aménager : 7 200 €

- Elaboration par INFRALIM : 4 700 €
- Architecte - signature des plans : 2 500 €

Travaux : voirie - réseaux - environ 15€/m² soit 375 000€ (2.5 ha).

Le président invite le conseil à se prononcer sur la poursuite de ce projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition des terrains appartenant à ce jour à la Commune de Fursac,
- **DECIDE** le lancement des études pour le permis d'aménager et les travaux,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IV – ENFANCE : ADOPTION DES TARIFS MODIFIES DU MINI CAMP

Délibération prise :

DEL20240710-004 - ENFANCE - ADOPTION DES TARIFS MODIFIES DU MINI CAMP

La vice-présidente en charge de l'Enfance rappelle qu'en 2024, deux mini-camps sont proposés aux enfants de 6 à 13 ans. 30 places sont disponibles :

- 15 places du 8 au 12 juillet : séjour en Dordogne
- 15 places du 29 juillet au 2 août : séjour à la Bourboule

Les parents ne pourront réserver que sur un seul des deux camps pour permettre au maximum d'enfants d'y participer. Pour faciliter la gestion administrative, la communication et la feuille de réservation seront communes aux deux mini camps.

Les coûts actualisés des séjours sont les suivants :

Base de loisirs de Rouffiac en dur (116 Km / 1h40) pour 15 enfants				Coût jour : 103,22 €	Centre de vacances Pinsons en dur (139 Km / 2h07) pour 15 enfants				Coût jour : 98,36 €
Total				7 741,45 €	Total				7 376,91 €
	Tarifs	Nombre	Nbre pers			Tarifs	Nombre	Nbre pers	
Location hébergements					Location hébergements				
Enfants/nuit	48	4	15	2 880,00 €	Enfants/nuit	47,5	4	15	2 850,00 €
Adultes/nuit	58	4	2	464,00 €	Adultes/nuit	47,5	4	2	380,00 €
Pique-nique Jour 1	4	1	18	72,00 €	Pique-nique Jour 1	4	1	18	72,00 €
Total				3 416,00 €	Total				3 302,00 €
Location Activités					Location Activités				
Canoë-kayak	185	2,0	1	370,00 €	Parc fenestre (enf)	13	1	15	195,00 €
Escalade	185,00	2	1	370,00 €	Parc fenestre (ad)	13,00	1	2	26,00 €
Stand up paddle	185,00	2,0	1	370,00 €	Parc aqualudique	3,50	1	17	59,50 €
Lascaux enf	12,30	1	15	184,50 €	Luge d'été	entre 3 et 4€	1	15	308,00 €
Lascaux adulte	19,5	1	2	39,00 €	Volcan (enf)	15	1	14	210,00 €
Total				1 333,5 €	Total				852,5 €
Transports					Transports				
Essence		1	1	154,00 €	Essence		1	1	185,00 €
Amortissement + assurance				243,00 €	Amortissement + assurance				243,00 €
Total				397,00 €	Total				428,00 €
Autres					Autres				
Salaire animateurs	2594,95	1	1	2 594,95 €	Salaire animateurs	2794,41	1	1	2 794,41 €
Total				2 594,95 €	Total				2 794,41 €

Le coût est donc de :

- 103.22 x 5 jours = 516.10€/ enfant pour le séjour de juillet
- 98.36 x 5 jours = 491.80€/ enfant pour celui d'août.

La demande de labellisation « colos apprenantes » a été accordée. L'aide de l'état s'élève à 1 920€ / séjour au maximum en fonction des effectifs du séjour.

Tranche de Quotient Familial (QF)	Nb enfants séjour 1	Nb enfants séjour 2	Eligible dispositif	Aide CAF
0-700	2	7	Oui	Oui
701-1200	6	3	Oui	Oui
1201-1500	1	4	Oui	-
1501 et +	6	1	-	-

Une nouvelle aide, le « pass colo », est disponible pour tous les enfants nés en 2023 ayant un quotient familial jusqu'à 1500€. Cette aide est prioritaire sur tous les autres aides et sera retirée directement de la facture et reversée à la collectivité. Elle peut porter le coût du séjour à 0€. Cela correspond à 4 enfants, exclusivement sur le séjour d'août.

L'évolution suivante de la grille tarifaire est proposée pour le séjour 1 (juillet - Dordogne) :

Critères de modulation tarifaire	Tarifs votés sans subvention "colos apprenantes"				Aide Caf / enfant (retirée directement de la facture et reversé à la collectivité)	Répartition subvention colos apprenantes / enfant (retirée directement de la facture et reversé à la collectivité)	Prise en charge collectivité/ enfant	Nvx tarifs pour 5 jours (Reste à payer / enfant)	Nb d'enfants dans la tranche	Montant de l'aide utilisée	Prise en charge collectivité / tranche
	Coût du séjour par enfant	Prise en charge collectivité/ enfant	Tarif jour	Tarif séjour							
0-700	516,10 €	301,10 €	43,00 €	215,00 €	100,00 €	95,00 €	301,10 €	20,00 €	2	190,00 €	602,20 €
701-1200	516,10 €	276,10 €	48,00 €	240,00 €	90,00 €	120,00 €	276,10 €	30,00 €	6	720,00 €	1 656,60 €
1201-1500	516,10 €	251,10 €	53,00 €	265,00 €	- €	225,00 €	251,10 €	40,00 €	1	225,00 €	251,10 €
1501 et +	516,10 €	226,10 €	58,00 €	290,00 €	- €	130,83 €	335,27 €	50,00 €	6	785,00 €	2 011,80 €

Plan de financement :

Source de financement	Avec réservations actuelles	
Communauté de communes	4 521,45 €	58%
CAF	740,00 €	10%
Aide colos apprenantes	1 920,00 €	25%
Participation familles	560,00 €	7%
Total	7 741,45 €	100%

L'évolution suivante de la grille tarifaire est proposée pour le séjour 2 (août – La Bourboule) :

Critères de modulation tarifaire	Tarif séjour voté	Aides Pass colos + colo apprenantes				Aides colo apprenantes					Nb d'enfants total dans la tranche	Montant de l'aide utilisée	Prise en charge collectivité / tranche
		Pass colo	Nb enfant concerné	Montant de l'aide utilisée	Nvx tarifs pour 5 jours (Reste à payer / enfant)	Aide Caf / enfant (retirée directement de la facture et reversé à la collectivité)	Nb d'enfants dans la tranche	Répartition subvention colos apprenantes / enfant (retirée directement de la facture et reversé à la collectivité)	Prise en charge collectivité/ enfant	Nvx tarifs pour 5 jours (Reste à payer / enfant)			
0-700	215,00 €	215,00 €	1	0	- €	100,00 €	6	95,00 €	276,79 €	20,00 €	7	570,00 €	1 937,53 €
701-1200	240,00 €	240,00 €	1	0	- €	90,00 €	2	120,00 €	251,79 €	30,00 €	3	240,00 €	755,37 €
1201-1500	265,00 €	200,00 €	2	130,00 €	- €	- €	2	225,00 €	226,79 €	40,00 €	4	450,00 €	907,16 €
1501 et +	290,00 €					- €	1	240,00 €	201,79 €	50,00 €	1	240,00 €	201,79 €

Plan de financement :

Source de financement	Avec réservations actuelles	
Communauté de communes	3 801,91 €	52%
CAF	780,00 €	11%
Aide colos apprenantes	1 630,00 €	22%
Aide pass colo	855,00 €	12%
Participation familles	310,00 €	4%
Total	7 376,91 €	100%

Les enfants dont la résidence principale est située hors Communauté de communes ne seront pas retenus.

Le président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les grilles tarifaires et les plans de financement tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Evelyne CHETIF félicite l'équipe des ALSH, en particulier Sylvain DUCOURTIOUX et Laetitia CHARRIER, pour le très bon travail réalisé permettant de proposer ces deux séjours estivaux. Elle rappelle que c'est la première fois que la Communauté de communes propose deux séjours l'été et que ça fonctionne bien puisque les deux sont complets (ce ne sont pas les mêmes enfants qui partent aux deux séjours). Concernant le transport, l'achat d'un second minibus permet de rendre les déplacements autonomes et de ne pas générer de frais supplémentaires.

André MAVIGNER fait remarquer que ce sont les tranches les plus basses (en termes de coefficient familial) qui en profitent le moins pour le séjour en Dordogne.

Olivier MOUVEROUX pense que c'est une très belle réussite de la Communauté de communes et se réjouit que cela permette à des familles aux revenus modestes et très modestes d'amener leurs enfants en vacances.

V – PETITE ENFANCE : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR L'INTERVENTION DU REFERENT SANTE ACCUEIL INCLUSIF ET SANTE ENVIRONNEMENTALE

Délibération prise :

DEL20241007-005 - PETITE ENFANCE - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR L'INTERVENTION DU REFERENT SANTE ACCUEIL INCLUSIF ET SANTE ENVIRONNEMENTALE

La vice-présidente en charge de l'Enfance rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2023, le conseil communautaire avait validé la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret pour l'intervention du Référent Santé Accueil Inclusif et Santé Environnementale afin de se conformer au décret du 30 août 2021.

Son rôle est d'informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Cette mission est intégralement prise en charge financièrement par la CAF de la Creuse.

La période d'expérimentation prenant fin en septembre 2024, il est de proposer de prolonger par avenant cette convention jusqu'au 31.12.2024 et de débattre des conditions de la pérennisation de cette mission, notamment financières avec les autres partenaires d'ici la fin de l'année.

Le président invite le conseil à se prononcer sur la prolongation de ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2024,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VI – FINANCES

A – DECISIONS MODIFICATIVES BP N°1

Délibération prise :

DEL20241007-006 - FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES BP N°1

Afin de prendre en compte les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) de l'année il convient d'ouvrir les crédits à hauteur de 2 841.64€ sur le budget principal.

Une erreur de retranscription a été faite lors de la saisie des amortissements sur le Budget Principal soit CH 42 : 63 545€ et CH 40 : 63 544.95€ – Il convient de rajouter 0.05€ au CH 40 pour équilibrer.

Pour se conformer à la réglementation, la somme de 1 081 € doit être inscrite à l'article 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

Afin de finaliser la comptabilisation de l'avance EIFFAGE dans le cadre des travaux des MSP, il convient de prévoir des crédits au chapitre 041 au compte 2313 et 238 d'un montant de 5 404.51 €.

Le président invite le conseil à se prononcer sur ces décisions modificatives.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les modifications apportées au budget principal telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B – CREANCES ETEINTES FACTURES ALSH

Délibération prise :

DEL20241007-007 - FINANCES - CREANCES ETEINTES FACTURES ALSH

Le président informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable a transmis en date du 24 mai 2024 une admission en créances éteintes d'un montant de 5.20 € correspondant à une facture ALSH datant de 2018. Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure a prononcé l'irrecouvrabilité des dépenses, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'assemblée.

Le président invite le conseil à se prononcer sur la prise en compte de cette créance éteinte.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la demande du comptable assignataire d'admettre en créances éteintes la somme de 5.20€ sur le budget enfance,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

C – EXTENSION DU MODE DE PAIEMENT PAR CHEQUE CESU DEMATERIALISE POUR LES SERVICES DE LA PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Délibération prise :

DEL20241007-008 - FINANCES - EXTENSION DU MODE DE PAIEMENT PAR CHEQUE CESU DEMATERIALISE POUR LES SERVICES DE LA PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Par délibération en 2015, la collectivité s'est affiliée au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU) et a autorisé le paiement des factures des structures petite-enfance/enfance au moyen de chèques CESU.

Les CESU peuvent également être émis sous forme dématérialisée ; Dans ce cas l'émetteur des e-CESU met les titres à disposition du bénéficiaire directement dans son espace sécurisé. Ainsi ce dernier peut procéder au règlement en ligne de ses factures. Le CESUS dématérialisé offre l'avantage de pouvoir être émis pour le montant exact, ce qui n'est pas le cas du chèque CESU sous format papier qui doit être complété par un autre moyen de paiement pour permettre à l'utilisateur de s'acquitter du montant total de la facture.

Il est donc proposé de compléter l'affiliation au CRCESU à travers la souscription au pack optimal qui permettra d'accepter les règlements par e-CESU moyennant un coût d'abonnement mensuel au service de 9.90 € HT en 2024 à la charge de la collectivité (142.56 € TTC annuel - actuellement 130 € pour les frais des chèques CESU papier).

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le paiement des factures pour l'accueil des services de la petite-enfance/enfance avec les chèques CESU sous format papier et dématérialisé (e-CESU) ;

- **AUTORISE** la souscription au service pack optimal du CRCESU moyennant un coût mensuel de 9.90€ HT en 2024 pour l'accès en ligne aux chèques CESU déposés ou à encaisser ;
- **AUTORISE** la prise en charge par le budget Enfance des frais de gestion facturés par le CRCESU dans le cadre de l'encaissement des chèques CESU et e-CESU ;
- **DEMANDE** à Mme la Trésorière du Service de Gestion Comptable de la Souterraine d'accepter le paiement des factures émises pour le compte du service petite-enfance/enfance par chèque CESU préfinancé sous format papier et dématérialisé,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP POUR LE BUDGET SPANC

Délibération prise :

DEL20240710-009 - FINANCES - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP POUR LE BUDGET SPANC

Par délibération en date du 3 décembre 2020, la collectivité a acté la mise en place de l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP. PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures. Au sein de la collectivité, ce service a été mis en place pour le budget principal et le budget annexe petite enfance. Il convient de le mettre en place pour le budget SPANC en raison du lancement de la campagne des contrôles périodiques.

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place le service de paiement en ligne PayFIP pour le budget SPANC,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VII - POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE

Les communes d'Aulon, de Lizières, de Saint-Priest-la-Plaine et de Saint-Goussaud ont pris un arrêté refusant le transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI. Aussi, le Président de la communauté de communes prendra un arrêté renonçant au transfert du pouvoir de police de la publicité à l'EPCI avant le 01^{er} août 2024.

VIII – HABITAT

A. LES AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE

1. LES AIDES EN VIGUEUR

Les aides en vigueur, destinées aux propriétaires privés, ont été proposées par la commission Habitat du 28 janvier 2021 et du 25 février 2021 puis validées par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 (DEL20210413-010).

Ainsi, jusqu'à présent, la Communauté de communes attribue ses aides en complément de celles de l'ANAH, dans le cadre du PIG (Programme d'Intérêt Général Habitat sur le Département) « Lutter contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique », soit en complément des aides actuelles de l'ANAH « Ma prime logement décent » et « Ma prime rénov ».

- **Lutte contre la précarité énergétique** - chez les Propriétaires Occupants (PO) pour les ménages très modestes et modestes : prime forfaitaire de 500€ en complément des aides de l'ANAH, dans la limite de 10 dossiers par an.
- **Lutte contre l'habitat indigne (LHI)** - chez les Propriétaires Occupants (PO) et les Propriétaires Bailleurs (PB) à hauteur de 10% des travaux HT, sur la base des dépenses retenues par l'ANAH (plafond de dépenses de 50 000€ HT réhaussé à 70 000€ HT en 2024).

Depuis avril 2021, la Communauté de communes n'attribue plus d'aides « autonomie ».

La Communauté de communes a accompagné, depuis 2020 :

- 44 dossiers "PO" – Propriétaires Occupants
- 1 dossier "PB" – Propriétaire Bailleur » pour un dossier "insalubrité"

Nombre de dossiers	2020	2021	2022	2023	Jan à juin 2024	2020 à aujourd'hui
Autonomie	8	6				14
Insalubrité - LHI	0	1	0	2	0	3
Rénovation énergétique	14	5	2	5*	2	28
TOTAL DE DOSSIERS	22	12	2	7	2	45

Montants aides CCBGB	2020	2021	2022	2023	Jan à juin 2024	2020 à juin 2024
Autonomie	1 934,82 €	2 761,41 €				4 696,23 €
Insalubrité - LHI		2 286,63 €		10 000,00 €		12 286,63 €
Rénovation énergétique	6 761,96 €	2 500,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €	13 761,96 €
TOTAL	8 696,78 €	7 548,04 €	1 000,00 €	12 500,00 €	1 000,00 €	30 744,82 €

* 1 dossier « rénovation énergétique » a été agréé en 2023 par l'ANAH mais a reçu la notification de l'aide de la Communauté de communes en 2024, d'où la différence avec le bilan des aides ANAH effectué dans le cadre du PIG 2023.

La baisse importante du nombre de dossiers déposés dans le secteur de la rénovation énergétique peut trouver une explication dans :

- L'impossibilité pour les publics accompagnés, aux ressources modestes et très modestes, d'assumer les projets de restauration en raison de :
 - L'importance des postes de travaux à réaliser et les critères à respecter pour rendre les projets de restauration éligibles aux aides de l'ANAH ;
 - La hausse des coûts des matériaux ;
- La multiplicité des dispositifs décourageant les propriétaires déjà peu sereins à se lancer dans un projet de travaux en cette période.

Un bilan des PIGs est établi annuellement par Creuse Habitat, opérateur des PIGs départementaux. En 2023, 61 ménages de la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg, ont pris contact avec Creuse Habitat, 14 dossiers ont été agréés par l'ANAH, toutes thématiques confondues, soit un montant total de travaux de 551 623€ HT de travaux et 195 868€ de subventions ANAH, dont :

- 6 dossiers « Autonomie » soit 97 496€ HT de travaux et 37 005€ d'aides ANAH
- 6 dossiers « Energie » soit 215 173€ HT de travaux et 107 363€ d'aides ANAH
- 2 dossiers « LHI » soit 238 954€ HT de travaux et 51 500€ d'aides ANAH

A noter que les projets de rénovation peuvent bénéficier de la participation de certaines caisses de retraites (CARSAT, CNRACL, SNCF...) ainsi que de complémentaires retraites (certaines ayant un partenariat avec l'ANAH telle que Malakoff Humanis...), de Certificats d'Economie d'Energie. Dans certaines conditions, le concours exceptionnel du Conseil départemental ainsi que de la Fondation Abbé Pierre peut être sollicité et peut participer à l'aboutissement de certains dossiers.

2. LA MODIFICATION DE L'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Délibération prise :

DEL20241007-010 - HABITAT – REGLEMENT D'AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE

Le président rappelle qu'en matière d'aides aux ménages pour l'amélioration de l'habitat privé, la Communauté de communes abonde les aides instruites et accordées par l'ANAH.


En 2024, les aides de l'ANAH ont sensiblement évolué : éligibilité des ménages et des travaux, plafonds de travaux éligibles et taux d'intervention... Si les aides sont intensifiées, le reste à charge pour les ménages éligibles peut s'avérer toujours conséquent et justifie une intervention de la collectivité pour abonder les aides de l'ANAH.

Par ailleurs, la Communauté de communes a souhaité intensifier son intervention au profit de la rénovation des logements des particuliers, en consacrant une enveloppe budgétaire de 30 000€ pour 2024 (pour mémoire, l'enveloppe était de 16 000€ en 2021 au moment du vote des aides – DEL20210413-010).

La Commission Habitat s'est réunie lundi 8 juillet et a étudié la modification de l'intervention de la Communauté de communes en matière d'habitat privé.


Ainsi le président propose de modifier l'intervention de la Communauté de communes comme suit :

Lutte contre la précarité énergétique (rénovations globales) :

			PROPRIETAIRES OCCUPANTS (PO) + PROPRIETAIRES BAILLEURS (PB) => dès le 01/01/2024 pour les INT/SUP ; dès le 01/07/2024 pour les TMO/MO			
			Revenus Très modestes (TMO)	Revenus Modestes (MO)	Revenus Intermédiaires (INT)	Revenus Supérieurs (SUP)
		Plafond des dépenses éligibles (HT)	Taux de subvention / ou montant forfaitaire			
ANAH	2 sauts de classe	40 000,00 €	80%	60%	45%	30%
	3 sauts de classe	55 000,00 €			50%	35%
	4 sauts de classe	70 000,00 €				
	Bonification sortie de passoire		+ 10% (HT)			
	Ecrêtement (TTC) = % max d'aides publiques sur le projet		100%	80%	60%	40%
CD23			X			
CCBGB			1 500 € Aide forfaitaire	1 500 € Aide forfaitaire		

A noter que, pour les aides à la rénovation énergétique, depuis le 1^{er} janvier 2024, Creuse Habitat n'a plus l'exclusivité de l'accompagnement des ménages modestes et très modestes, éligibles aux aides ANAH. En effet, les structures d'accompagnement des ménages sont décuplées avec « Mon accompagnateur Rénov' » (MAR), obligatoires pour les projets de rénovations globales. Aussi RENOV 23 (service public porté par le SDEC depuis 2021), ainsi que toutes autres structures publiques ou privées agréées « Mon Accompagnateur Rénov' » sont amenés à instruire et déposer des aides dans ce cadre.

Lutte contre l'habitat indigne (rénovations d'ampleur de logements très dégradés ou insalubres) :

		PROPRIETAIRES OCCUPANTS (PO)			
		Revenus Très modestes (TMO)		Revenus Modestes (MO)	
Atteinte de la classe E en sortie de travaux		NON	OUI	NON	OUI
ANAH	Plafond des dépenses éligibles (HT)	50 000€HT	70 000€HT	50 000 €	70 000€HT
	Taux de financement	50%	80%	50%	60%
	Taux d'écrêtement	100% TTC	100% TTC	80% TTC	80% TTC
	Prime de sortie de passoire		10%		10%
CD23		20% (plafond de dép. éligibles 50 000€HT)	20% + 500€ (plafond de dép. éligibles 50 000€HT)		
CCBGB		10% de 50 000€ HT max. - Soit une aide de 5 000€ max.	Aide de 7 500€ max. lorsque les dépenses éligibles sont > à 70 000€ HT	10% de 50 000€ HT max. - Soit une aide de 5 000€ max.	15% de 50 000€ HT max. Soit une aide de 7 500€ max.

Concernant l'aide aux ménages aux revenus très modestes (TMO), pour lesquels les travaux effectués permettent d'atteindre au moins la classe E :

- **Dépenses éligibles < ou = à 70 000€ HT** : la Communauté de communes n'intervient pas financièrement, les subventions de l'ANAH et du Conseil départemental couvrant une part significative du coût des travaux éligibles ;
- **Dépenses éligibles > à 70 000€ HT** : la Communauté de communes participe financièrement, pour couvrir tout ou partie du reste à charge des ménages, dans la limite d'une aide ne pouvant pas dépasser 7 500€ par dossier.

A noter que la Fondation Abbé Pierre peut également intervenir, lorsque les projets répondent à des critères bien spécifiques, soit une aide n'excédant pas 10 000€.



		PROPRIETAIRES BAILLEURS (PB)		
		Logement Très dégradé	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	Logement moyennement dégradé, Procédure RSD*, Contrôle de non décence
ANAH	Plafond des dépenses éligibles (HT)	80 000€ Soit 1 000€ HT/m ² dans la limite de 80 m ² par logement	60 000€ Soit 750€ HT/m ² dans la limite de 80 m ² par logement	60 000€ Soit 750€ HT/m ² dans la limite de 80 m ² par logement
	Taux de financement	35%	35%	25%
	Taux d'écrêtement	80% TTC	80% TTC	80% TTC
	Prime de sortie de passoire énergétique (prime si gain énergétique de 35% minimum)	1 500€ ou 2 000€	1 500€ ou 2 000€	1 500€ ou 2 000€
CD23		20% + 500€ (plafond de dépenses éligibles 50 000€HT)	20% + 500€ (plafond de dépenses éligibles 50 000€HT)	20% + 500€ (plafond de dépenses éligibles 50 000€HT)
CCBGB		10% de 80 000€ HT max. - Soit une aide de 8 000€ max.	10% de 60 000€ HT max. - soit une aide de 6 000€ max.	10% de 60 000€ HT max. - soit une aide de 6 000€ max.

Logement très dégradé	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	Logement dégradé
-Arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité -Rapport réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de l'insalubrité ou de la dégradation de l'habitat -Travaux dont le coût et l'ampleur justifie l'application du plafond majoré. L'application du plafond majoré n'est pas automatique	-Arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité mais ne nécessitant pas l'application d'un plafond de travaux majoré -Notification de travaux visant à supprimer le risque de saturnisme -Constat d'exposition au plomb	-Rapport réalisé par un professionnel qualifié à l'aide d'une grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat – dégradation « moyenne » -Situation de non-conformité au règlement sanitaire départemental (RSD) -Situation de non-décence mis en évidence par un contrôle de la CAF ou de la CMSA

Le conseil est appelé à se prononcer sur les aides communautaires à l'habitat privé telles que proposées ci-dessus. Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'intervention de la Communauté de communes en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, en complément des aides accordées par l'ANAH et conformément aux propositions énoncées ci-dessus,
- **DECIDE** que le règlement d'aides sera applicable lorsque la présente délibération sera exécutoire,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Josette MOREAU pense que ce sont également les bailleurs qui peuvent relancer le logement sur notre Communauté de communes. Elle ajoute qu'un bilan des aides accordées sera fait fin 2024 pour réajuster le règlement le cas échéant.

Francky CHATIGNOUX pense que si on communique largement sur les aides, il faut que le règlement d'aides soit stable.

Jean-Paul CHAPUT se questionne sur les délais pour être payés, ça peut bloquer des ménages pour se lancer.

Olivier MOUVEROUX souhaite que la Communauté de communes puisse contribuer à faciliter la réalisation des travaux en laissant un reste à charge le plus faible possible, voire inexistant, pour les ménages. Il regrette par ailleurs que les plafonds de travaux fixés par l'ANAH soient si bas.

André MAVIGNER pense que la libéralisation de l'accompagnement des ménages (accompagnement obligatoire pour les rénovations globales) est un problème. Les « MAR » vont réaliser un diagnostic qui est payant. Tandis que jusqu'à présent en Creuse, co-existaient deux structures sur le marché avec chacun ses publics, le SDEC orienté plutôt sur les ménages les plus favorisés, Creuse Habitat plutôt sur le « très social ». Chacun garde les publics auxquels il est habitué mais désormais une dizaine de structures privées sont agréées et démarchent les foyers. Côté SDEC, le service Renov 23 c'est quatre personnes à temps plein et plus de 3 000 dossiers gérés en 2023. Les dossiers Ma prime rénov, c'est très pointu au niveau numérique, près de 80% des gens en Creuse ne peuvent pas réaliser leur propre suivi, un accompagnement est pratiquement indispensable.

3. LE DISPOSITIF DE SORTIE DE VACANCE EN CENTRE-BOURG

En 2021 le Conseil communautaire avait souhaité instaurer un dispositif d'aide à la sortie de vacance en centre-bourg. Il s'agissait de soutenir la réhabilitation de logements vacants depuis plus d'1 an situés dans un centre-bourg, pour renforcer les centre-bourgs, reconquérir le vacant et attirer de nouvelles populations :

- en vue d'en faire sa résidence principale : prime forfaitaire de 1 000€, dans la limite de 4 dossiers par an ;
- en vue d'en faire un logement locatif : prime forfaitaire de 1 500€, sous réserve de l'obtention d'un « permis de louer » délivré par les services de la Communauté de communes (permet de constater que le logement répond aux normes d'habitabilité et de décence) dans la limite de 4 dossiers par an.

Ce dispositif d'aide à la sortie de vacance en centre-bourg n'a pas été mis en œuvre. Au regard des aides ANAH et de l'accompagnement proposé à l'échelle départementale, il ne semble pas opportun de réactiver ce dispositif qui peut être inclus directement dans les aides « Ma Prime rénov » et « Ma Prime logement décent » qui concernent aussi bien les centre-bourgs que les villages.

En revanche, il semble judicieux de relancer la communication pour informer la population des aides et des acteurs susceptibles de les accompagner dans leurs projets de rénovation.

B. UNE NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE A PARTIR DE 2025

Au 1^{er} janvier 2025, de nouveaux programmes vont être mis en place et relèveront d'un « Pacte Territorial » pour l'habitat. Cette année 2024 doit permettre d'engager les réflexions et les démarches nécessaires à la mise en place de ces futurs programmes pour poursuivre l'accompagnement indispensable des ménages creusois dans leurs projets de rénovation.

André MAVIGNER confirme que l'Etat souhaite qu'il n'y ait plus qu'un opérateur de l'habitat en 2025. Monsieur MAVIGNER considère que le fonctionnement actuel était plutôt opérant et qu'il est dommage de casser cette organisation.

C. CD23 - UN PROJET DE REGLEMENT POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Départemental a prévu de mettre en place un règlement d'aides aux logements communaux situés dans les centre-bourgs, lors de son assemblée plénière le 12 juillet prochain.

Bertrand LABAR explique qu'il s'agit d'augmenter le panel de logements locatifs. L'enveloppe représenterait 1,5M€ sur 3 ans (2024-2026), l'Etat mettrait la même somme dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse (PPC II). L'aide représenterait 20% du montant HT plafonné à 32 000€ de subvention par dossier. Seuls les logements non conventionnés seront concernés par les subventions et il ne s'agira que de réhabilitation. La création de logements dans un bâtiment existant sera également éligible.

IX - QUESTIONS DIVERSES

SPANC

Le président précise que les visites périodiques ont commencé à Fursac, une partie de la population fait part de son mécontentement, notamment sur le prix de la prestation.

Sophie SIMON demande si les toilettes sèches sont acceptées dans le cadre de l'assainissement individuel. Olivier BLEUF, chargé de mission eau-assainissement-environnement, répond que c'est une technique utilisable mais encadrée.

VIA FERRATA

Le président informe le conseil que la Communauté de communes étudie la faisabilité d'un projet de via ferrata à Châtelus le Marcheix, en parallèle des études de la commune sur le devenir du village de gîtes. Ce dispositif permettrait d'avoir une véritable attractivité en matière de sports de pleine nature et de tourisme, la pratique est libre et gratuite lorsqu'on dispose de son propre matériel. Pour la réalisation d'un tel projet, les deux principaux obstacles à lever sont la maîtrise foncière (propriété EDF) et la compatibilité avec la réglementation de la zone Natura 2000. Une autre option serait la création d'un parcours accrobranche, pratique nécessitant en revanche du personnel pour faire fonctionner l'équipement.

AIDES AUX ASSOCIATIONS

Une information sur les aides aux associations sera faite la semaine prochaine, le dépôt des dossiers est rendu possible jusqu'au 30 septembre 2024. Le président espère que cette aide va permettre aux associations de sortir la tête de l'eau, dans le contexte d'un arrêt des subventions aux emplois associatifs.

REDACTION D'UN JOURNAL INTERCOMMUNAL

Le président envisage l'édition d'un journal intercommunal d'ici la fin de l'année. Concernant le mode de distribution, il faut être vigilants à ce que le document ne soit pas considéré comme une publicité.

Séance levée à 20h30